Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 027-200065787-20261014-DEC_0241_2026-AU

PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
communauté de communes

1.1

DEC_0241_2026

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

MODIFICATION D'UN MARCHÉ EN COURS D'EXÉCUTION N°02 « RÉHABILITATION ET EXTENSION DU CLOS NORMAND – CRÉATION D'UN PÔLE ENFANCE À PONT-AUDEMER » - LOT 6B – ALLONGEMENT DES DÉLAIS

La Présidente de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique relatifs aux procédures adaptées,

VU les articles L. 2194-1, R.2194-7 du Code de la Commande Publique concernant les modifications de marché non substantielles,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL_0054_2026 en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 16 avril 2026, déléguant à Madame la Présidente pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du président n°DEC_0113_2025 attribuant le marché de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 6b – métallerie à la société SIMO MICHEL,

VU la décision de la présidente n°DEC_0148_2026 actant la réalisation d'une modification contractuelle n°1 d'allongement des délais au marché de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 6b – métallerie à la société SIMO MICHEL,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster de nouveau le délai d'exécution des travaux du fait d'un retard général sur l'avancement du chantier,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la modification de marché n°2 au marché public n°2025-10-CC de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » pour le lot 6b – métallerie avec la société SIMO MICHEL, actant l'ajustement du délai d'exécution des travaux.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle est sans aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

Article 3 : Le délai d'exécution est prolongé de 1 mois soit du 17 septembre 2026 au 16 octobre 2026.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 5 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 027-200065787-20261014-DEC_0241_2026-AU

Fait à Pont-Audemer, le 14 octobre 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES